



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

GRENOBLE, LE -- 9 FEV. 2010

SERVICE ENVIRONNEMENT  
RÉFÉRENCES À RAPPELER : LC/PT  
AFFAIRE SUIVIE PAR : LAURENT CYROT  
TEL : 04.76.33.45.77  
MÉL : Laurent.cyrot@agriculture.gouv.fr

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

à

OBJET : Inventaire des zones humides de l'Isère

RÉF. :

P. J. :

Si l'importance des zones humides est reconnue de longue date, tant comme réservoir de biodiversité que du point de vue fonctionnel pour la préservation de la ressource en eau, elles ont continué à régresser en Isère comme partout en France. La nécessité de stopper la perte de surface (plus de 50% des zones humides ont disparu ces 40 dernières années) est plus que jamais considérée comme une priorité nationale rappelée lors du Grenelle de l'Environnement. Par ailleurs, le nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé en novembre dernier renforce la protection des zones humides en pointant leur intérêt pour la gestion de l'eau, et en exigeant de solides mesures compensatoires à leur destruction.

Mais pour prendre en compte ces espaces dans l'aménagement du territoire encore faut-il savoir où ils se trouvent précisément. La réalisation d'inventaires des zones humides est ainsi apparue comme une urgence et une priorité au niveau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. La charte pour les zones humides, signée en 2001 par le préfet coordonnateur du bassin et par le président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, indique qu' « à brève échéance, et de façon exhaustive, il est indispensable de réaliser une couverture de l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée-Corse par des inventaires conduits de préférence au niveau départemental ou à l'échelle des SAGE ».

L'inventaire des zones humides du département de l'Isère, réalisé par le conservatoire des espaces naturels AVENIR avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône-méditerranée-Corse, du Conseil général de l'Isère et du Conseil régional Rhône-Alpes, répond à cette demande.

Cet important travail conduit entre 2006 et 2008 sur les 533 communes de l'Isère a permis d'identifier 1230 zones humides de plus de un hectare.

La méthodologie d'inventaire, conforme aux critères du code de l'environnement, a été validée par un groupe de travail scientifique sous l'égide du groupe de pilotage zones humides de l'Isère réuni annuellement par le Conseil général de l'Isère. Elle repose notamment sur les trois critères suivants :

- présence d'espèces végétales caractéristiques,
- et/ou trace d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres du sol,
- et/ou inondabilité temporaire.

Cet outil doit être considéré par tous - services de l'Etat , collectivités maîtres d'ouvrages et bureaux d'études - comme une référence à consulter avant tout projet d'aménagement nouveau. Il doit alimenter également l'état des connaissances lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification de l'urbanisme.

**Son porter à connaissance à travers les documents que je vous adresse aujourd'hui**, mais aussi par l'accessibilité à l'ensemble de la cartographie des zones humides de l'Isère via Internet [1], constitue une étape importante dans la prise en compte de ces espaces.

La portée de ce travail n'est pas de nature réglementaire ; cependant, mes services s'appuieront désormais sur lui lors de l'instruction de tout nouveau dossier soumis à procédures d'autorisation ou de déclaration, ou pour les documents d'urbanisme.

Je formule le vœu également que la prise de conscience collective permettra d'envisager la restauration fonctionnelle et écologique d'espaces aujourd'hui dégradés.

Je vous invite donc à vous référer systématiquement à cet outil lors de tout nouveau projet d'aménagement.

Cet inventaire, conduit à l'échelle départementale, ne recense que les zones humides de plus d'un ha et n'est pas forcément exhaustif. Il vous appartient d'apporter votre concours pour l'affiner par des compléments d'études plus fins conduits sur votre territoire à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de votre PLU. Ces inventaires vous permettront alors de classer en zone A ou N spécifique dans le PLU les zones humides de votre commune, afin de permettre le développement d'une agriculture compatible et d'assurer leur protection au titre de l'urbanisme.

L'inventaire des zones humides n'est pas un outil figé. Il est destiné à évoluer au gré de l'évolution des connaissances nouvelles que chacun d'entre nous pourra acquérir sur son territoire.

LE PRÉFET



[1] <http://avenir.38.free.fr/programmes-inventaire.html>